

20 avril 2019

Membres du Comité,

Je suis membre des Forces armées canadiennes à la retraite depuis peu et je compte plus de 40 ans de service. J'ai été libéré pour des raisons médicales 3B à la suite de blessures subies pendant mon service en Afghanistan. J'ai un droit de priorité d'embauche et je suis inscrit au Système de gestion de l'information sur les priorités.

Les membres des FAC qui posent leur candidature à des postes du gouvernement fédéral font face à une discrimination importante, soit la condition exigeant un exemple qui démontre une « expérience récente » de l'élément essentiel énoncé du poste. L'expérience récente se définit comme celle des cinq dernières années.

Un membre des FAC reste rarement plus de deux à trois ans dans un même lieu de travail ou à un même poste, et bien que nous ayons des expériences précises qui satisfont directement ou dépassent les exigences, dans de nombreux cas, elles sont plus anciennes que la limite de cinq ans indiquée dans « Expérience récente ». Étant donné que la nature de notre emploi au sein des FAC empêche habituellement un membre de satisfaire à cette exigence, je demande qu'une exemption soit accordée à un membre des FAC qui pose sa candidature à un poste au gouvernement fédéral et qui possède l'expérience requise pour le poste, mais qui peut être éliminé en raison de la limite des cinq années.

J'ai réussi à franchir les étapes initiales de la candidature à un poste de niveau EX-01, mais seulement après avoir interjeté appel de la limite de cinq ans imposée à mon expérience. Une exemption permettrait de poser sa candidature à des postes sans avoir à interjeter appel de la limite de cinq ans pour chaque demande.

Lcol (retraité) Charles Jansen